

Loi Générale modern

Loi n° 165/AN/25/9ème L Portant approbation des comptes financiers de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social pour l'exercice 2023.

n° 165/AN/25/9ème L

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 29 juin 2025
Numéro JO n° 09 du 15/05/2025	Date du numéro 15 mai 2025

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

- L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT
- La Constitution en date du 15 septembre 1992
- La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics
- La Loi n°143/AN/ 16/7ème L du 05 avril 2016 portant Code de la bonne gouvernance des entreprises publiques
- La Loi n°09/AN/ 18/8ème L du 25 juin 2018 portant création de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social
- Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs
- Le Décret n°2001-0012/PR/MEFCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Le Décret n°2018-381/PRE du 20 décembre 2018 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social
- Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- L'Arrêté n°2019-024/PR/MDL du 21 janvier 2019 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social
- Le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 septembre 2024
- La Délibération n°01/2024/ARULOS du Conseil d'Administration de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social portant approbation des comptes financiers pour l'exercice 2023

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Octobre 2024.A ADOPTÉ, EN SA DEUXIEME SEANCE PUBLIQUE
DU 28/04/2025, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Sont approuvés les comptes financiers de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social pour l'exercice 2023 dont les détails suivent

-
- En produits : 2 224 635 380 FDJ– En charge : 2 107 450 180 FDJ– Soit un résultat net bénéficiaire : 117 185 200 FDJ–
En Actifs/passifs : 19 186 257 723 FDJ

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 11 mai 2025

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH